

Conditions générales de BP Europa SE, Hamburg, succursale BP (Switzerland) de Zoug et de BP International Card Centre Ltd. pour les cartes carburant BP (édition 2017)

1. BP Europa SE, Hamburg, succursale BP (Switzerland) de Zoug (BP), et BP International Card Centre Ltd., Londres (ICC), mettent la carte carburant BP (carte carburant BP Plus et carte carburant BP + Aral) à la disposition de clients en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein (les détenteurs de la carte), selon une demande de carte agréée et les présentes conditions d'utilisation.

2. Pour son ravitaillement en route, le détenteur de la carte a le droit d'acheter des carburants, lubrifiants et autres marchandises et prestations offertes dans les stations désignées par BP en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein avec la carte carburant BP Plus, en Suisse, et dans tout le reste de l'Europe avec la carte carburant BP + Aral, aux prix et conditions fixés ou convenus. Le vendeur est BP pour les achats aux stations BP de Suisse et du Liechtenstein, ICC pour les achats aux stations BP étrangères et aux stations indiquées, suisses et étrangères, d'autres compagnies pétrolières (à l'exception de l'Italie, de la Grèce et de la Turquie, où les marchandises et prestations sont vendues par les propriétaires ou prestataires respectifs). En ce qui concerne les stations-service d'autres compagnies pétrolières, il s'agit des stations-service désignées par BP et affiliées au réseau ROUTEX d'acceptation des cartes de service (actuellement: Agip/Eni, Aral, BP, OMV et Circle K). Le type d'achat peut être limité à tout moment par BP, le code imprimé sur le côté face de la carte fournissant des renseignements sur l'autorisation d'achat. Un résumé de tous les codes actuels et des restrictions d'achat qui s'y rapportent peut être consulté à tout moment sur le site de BP (www.bpplus.ch). BP se réserve en tout temps le droit, et plus spécifiquement pour des raisons de sécurité, de bloquer définitivement et sans justification les cartes émises ou de refuser temporairement toute prestation de service. Le retrait en espèces au moyen de la carte carburant BP est exclu. Le détenteur de la carte reconnaît que BP et ICC n'assument aucune responsabilité pour des dommages indirects et/ou consécutifs résultant des produits/prestations vendus de cette manière.

3. Le détenteur de la carte reconnaît que tout utilisateur de sa carte carburant BP peut être considéré comme détenteur légitime, dès lors qu'il a justifié de sa légitimité en entrant le code NIP ou par une signature correspondant à celle qui figure sur le verso de la carte carburant BP. Les stations-service désignées par BP ont le droit mais non l'obligation de procéder à des contrôles de légitimité. Lorsqu'un utilisateur signe le bordereau de vente ou se sert de la carte carburant BP avec code NIP, le détenteur de la carte reconnaît l'exactitude de l'achat en question, en Suisse et à l'étranger, ainsi que son obligation de paiement envers BP ou ICC. Une utilisation abusive de la carte peut entraîner des sanctions pénales.

4. Pour des raisons de secret, dont le détenteur de la carte est seul responsable, la carte carburant BP et le code NIP seront conservés séparément. En particulier, le code NIP ne devra pas être mentionné sur la carte ou son étui ni conservé avec la carte. La carte carburant BP ne devra pas être laissée dans un véhicule sans surveillance. En outre, par mesure de sécurité, le détenteur de la carte principale ou supplémentaire apposera sa signature personnelle au dos de la carte carburant BP immédiatement après sa réception. Sur les cartes de sociétés liées à un véhicule, munies ou non du numéro de celui-ci, on biffera l'emplacement réservé à la signature au verso.

5. En cas de perte ou de vol de la carte carburant BP, le détenteur de la carte doit informer sans retard le **BP Card Service, Accarda AG, Case postale, 8305 Dietlikon, tél. 044 805 56 90, fax 044 805 56 91** avec confirmation écrite ultérieure. Cette règle s'applique lorsque des personnes non autorisées ont eu connaissance (par le biais du skimming par exemple) du code NIP ou qu'un tel cas fait l'objet d'un soupçon fondé. En cas de vol ou d'utilisation abusive de la carte ou du code NIP, le détenteur de la carte doit, par ailleurs, porter plainte et, sur demande, faire parvenir une copie du procès-verbal de la police à BP. S'il venait à retrouver la carte carburant BP après avoir annoncé sa perte et reçu une carte de remplacement, le détenteur de la carte est dans l'obligation d'envoyer immédiatement l'ancienne carte au BP Card Service.

La responsabilité du détenteur de la carte pour utilisation abusive cesse dès la notification correcte, dans la mesure où le détenteur de la carte n'a commis aucune faute concomitante. En cas de comportement fautif du détenteur de la carte, la répartition des coûts entre le détenteur de la carte et BP pour le dommage survenu après réception de la notification correcte sera effectuée en fonction de la réglementation sur les fautes concomitantes. Le montant maximum du dédommagement assumé par BP est de CHF 20 000.- par sinistre. En cas de négligence grave ou d'intention délictueuse, le dommage est entièrement à la charge du détenteur de la carte. Une négligence grave du détenteur de la carte est tout particulièrement avérée lorsque le dommage résulte du fait qu'il n'a pas immédiatement notifié la perte ou l'utilisation abusive d'une carte au BP Card Service, qu'il a noté le code NIP sur la carte ou qu'il l'a conservé avec la carte, qu'il a permis l'accès au code NIP à une personne tierce non autorisée ou qu'il a laissé la carte carburant BP dans un véhicule sans surveillance. Cette réglementation s'applique également à toute utilisation abusive de la carte par un employé du détenteur de la carte, un membre de sa famille ou toute personne disposant ou ayant disposé d'un accès facilité à la carte carburant BP. Le détenteur de la carte annoncera sans retard par écrit au BP Card Service tout changement de nom ou d'adresse. Le BP Card Service remplace pour une somme de CHF 5.- les cartes endommagées, perdues ou volées, ainsi que les codes NIP.

6. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée par la voie ordinaire moyennant un préavis de 30 jours donné pour la fin d'un mois. Demeure réservée la résiliation avec effet immédiat par BP, ICC et BP Card Services en application de l'article 9 al. 1 des présentes conditions générales. Dans le cas d'une résiliation avec effet immédiat ou du blocage de la carte carburant BP, toutes les créances envers le titulaire de la carte fondées sur la présente convention seront immédiatement exigibles. Le titulaire de la carte et ses collaborateurs ne seront plus autorisés à utiliser la carte carburant BP. Après résiliation de la présente convention, toutes les cartes carburant BP émises par BP, ICC ou BP Card Service devront être restituées immédiatement. BP ou ICC sont habilités à demander le retrait de la carte par les commerçants partenaires.

La taxe annuelle perçue pour la carte carburant BP + Aral s'élève à 10.- CHF et à 5.- CHF pour la première carte supplémentaire. Aucune taxe n'est perçue lorsque le titulaire possède plus de deux cartes actives sur le même compte. Aucune taxe annuelle n'est perçue pour la carte carburant BP Plus. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les cartes supplémentaires et aux transactions effectuées avec celles-ci. Le titulaire de la carte principale répond de toutes les obligations liées aux cartes.

7. Chaque fois qu'il emploie la carte carburant BP, le détenteur de la carte autorise irrévocablement BP et/ou ICC et/ou le BP Card Service, ainsi que leurs mandataires, à régler à son débit toutes les charges à son nom et assumer à son débit toutes les créances de fournisseurs pour ses achats.

8. Par ordre de BP, le BP Card Service établit une fois par mois une facture globale, en francs suisses, basée sur les factures BP et ICC, avec les achats correspondants du mois précédent, communiqués par la Suisse et l'étranger. Le règlement du montant de la facture parviendra pour la fin du mois en question au compte indiqué. La contribution administrative se monte à CHF 1.90 (hors TVA) par facture; il est débité CHF 1.10 pour la première carte supplémentaire. Aucune contribution aux frais administratifs n'est facturée aux titulaires de carte dont la facture présente plus de deux cartes actives.

Tous les frais de dossier de tiers occasionnés par le détenteur de carte et facturés à BP sont à la charge du détenteur de carte. Pour les achats à l'étranger, le détenteur de la carte reconnaît le taux de change calculé sur la facture mensuelle en question. BP ne détaille les taxes publiques ou autres, de toute nature (TVA, impôts sur le chiffre d'affaires, droits de douane, etc.), dues ou versées sur les achats effectués en Suisse et à l'étranger avec la carte carburant BP, que sur demande expresse. Leur remboursement ne peut toutefois être assuré. En cas de dépassement du délai de paiement, il sera appliqué des intérêts de retard de 1,25% par mois sur le solde; les intérêts ou le cas échéant le dédommagement sont calculés sur la base d'un mois de retard complet, quelle que soit la durée effective de ce retard. En plus seront facturés les frais de mise en demeure de CHF 5.-.

Toutes les réclamations au sujet de l'exactitude de la facture doivent être adressées au BP Card Service par écrit dans un délai de 20 jours dès réception du décompte mensuel, à défaut de quoi celui-ci est considéré comme accepté.

9. BP, ICC et le BP Card Service sont autorisés, en tout temps et individuellement, à prendre et à vérifier les informations nécessaires à l'émission et à l'utilisation de la carte carburant BP comme l'adresse actuelle, la copie d'un document d'identité, la solvabilité/les crédits, la mise sous tutelle du détenteur de la carte, etc. auprès des détenteurs de carte, des offices des poursuites, du contrôle des habitants, des tutelles, des agences de renseignements commerciaux et plus spécifiquement de la centrale d'information de crédit. BP, ICC, ainsi que le BP Card Service sont également autorisés à refuser sans justification des demandes de carte, à bloquer ou réclamer à tout moment des cartes qui sont la propriété de BP, à mettre une fin immédiate au contrat, en particulier pour non-respect des dispositions contractuelles par le détenteur de la carte, et en se réservant le droit d'émettre un décompte de solde final.

En fonction des programmes spécifiques choisis par le titulaire de la carte, BP, ICC et BP Card Service pourront communiquer à leurs partenaires les données nécessaires à l'utilisation de ces programmes. Si le titulaire ne s'y oppose pas expressément, BP, ICC et leurs partenaires pourront collecter et utiliser ces données, notamment des adresses postales ou électroniques et des numéros de téléphone ainsi que des informations sur les achats et transactions effectués, aux fins d'opérations de publicité, de marketing et de sondages d'opinion portant sur leurs propres produits et d'autres produits de BP. Dans ce contexte, ils pourront également procéder à des analyses de paniers reflétant les comportements d'achat et les profils personnels des clients. Les données personnelles seront traitées avec la plus grande confidentialité. Le titulaire de la carte est en droit d'interdire toute autre utilisation ou communication de ses données personnelles à BP. Si vous souhaitez renoncer aux offres et informations proposées, veuillez nous en informer par courrier électronique à l'adresse info@ch.bp.com ou par courrier postal adressé à BP Europa SE, Hamburg, filiale BP (Switzerland) Zoug, Délégué à la protection des données, Baarerstrasse 139, 6302 Zoug.

Le titulaire de la carte accepte expressément que BP, ICC et BP Card Service puissent déléguer à des tiers en Suisse et à l'étranger le traitement des demandes de carte ainsi que la gestion et l'évaluation des relations de carte et des données relatives aux transactions, et ce dans les limites de la législation suisse sur la protection des données. Le contrat stipule que cette délégation n'autorise de la part de la société partenaire traitante aucune utilisation des données allant au-delà du mandat du client. Le titulaire de la carte accepte par ailleurs que même lorsque des transactions sont effectuées en Suisse, les données y relatives pourront être redirigées vers par BP, ICC et BP Card Service par l'intermédiaire du réseau de cartes mondial.

La loi sur la protection des données dispose que toute personne peut demander au maître d'un fichier des renseignements sur les données la concernant qui y sont enregistrées et traitées. Ces demandes de renseignements doivent être adressées par courrier électronique à info@ch.bp.com ou par courrier postal à BP Europa SE, Hamburg, Filiale BP (Switzerland), Zoug, Délégué à la protection des données, Baarerstrasse 139, 6302 Zoug. Le titulaire de la carte trouvera sur le site du Préposé fédéral à la protection des données des modèles de lettre ad hoc. Le titulaire de la carte a en outre le droit de requérir en tout temps la radiation des données enregistrées le concernant. Toutefois, tant que le titulaire est en possession de la carte carburant BP, seules pourront être radiées les données qui ne sont pas nécessaires au bon déroulement des transactions. Dans le cas contraire, le titulaire devra demander la résiliation de la convention. Dans tous les cas, il devra présenter une demande écrite accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité ou du passeport.

10. BP et ICC se réservent le droit de modifier en tout temps les présentes Conditions générales de BP et d'ICC pour la carte carburant BP, y compris les chiffres et taux qu'elles contiennent. Les modifications communiquées au détenteur de la carte sont considérées comme acceptées, sauf si celui-ci renvoie sa/ses carte(s) au BP Card Service dans les 14 jours dès la réception, ce qui met fin au contrat, sous réserve du décompte de solde final. Une version des Conditions générales de la carte carburant BP actuellement en vigueur peut être consultée sur le site www.bpplus.ch.

11. Les détenteurs de carte qui ont versé en supplément la prime correspondante bénéficient de l'assurance BP Assistance auprès d'AXA Winterthur, Société Suisse d'Assurances, Winterthur, à l'égard de laquelle les personnes assurées ont un droit de créance direct en conformité aux «Conditions d'assurance de BP Assistance» (pouvant être téléchargées sous www.bpplus.ch). Des modifications des dispositions d'assurance et de la prime qui s'y rapporte demeurent en tout temps réservées.

12. Les montants cités dans les présentes Conditions générales s'entendent plus la TVA en vigueur.

13. La présente convention, y compris la demande de carte du détenteur, est exclusivement soumise au droit matériel suisse. Les parties conviennent expressément de la ville de Zurich comme lieu d'exécution et seul for juridique.



BP Europa SE, Hamburg
Zweigniederlassung
BP (Switzerland) Zug
BP Cards Team
Baarerstrasse 139
Postfach
6302 Zug

E-Mail:
ch-cards@bp.com